

*Règlement intérieur relatif à l'organisation
Du service cantine-garderie
Année scolaire 2023/2024*

TITRE 1 – Organisation du service cantine-garderie

Article 1-1 : La cantine est ouverte à tous les enfants des communes adhérentes au SIVU scolaire.

Article 1-2 : Les repas de midi seront servis les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période scolaire.

Article 1-3 : Le prix du repas est fixé par le Conseil Syndical compte tenu du prix d'achat des repas auprès de l'entreprise de restauration retenue et des frais restant à sa charge.

Le règlement de la facture se fera par prélèvement entre le 5 et le 10 du mois suivant ou par chèque postal ou bancaire à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC uniquement.

Le prix du repas est fixé à 4.50 euros pour les élèves et 5.00 euros pour les adultes et intervenants.

Article 1-4 : L'enfant réservera son repas à l'agent de service, la veille pour le lendemain, le mardi pour le jeudi et le vendredi pour le lundi, tout repas commandé sera dû en cas d'absence.

Article 1-5 : La garde des enfants fréquentant la cantine est assurée pendant la plage horaire allant de la fin du repas jusqu'à la reprise des cours.

Article 1-6 : Les enfants devront être obligatoirement couverts contre les risques scolaires et extrascolaires et fournir l'attestation d'assurance correspondante

Article 1-7 : Le service de garderie sera assuré

- les matins du lundi mardi jeudi vendredi de 7h30 à 8h55
- les soirs du lundi mardi jeudi vendredi de 16h30 à 18h30

Pour l'année scolaire en cours, il n'y aura pas de garderie au-delà de 17h00 à Eslourenties, les enfants d'Eslourenties et de Saubole qui en ont besoin devront prendre le bus pour se rendre à la garderie de Lourenties ou de Limendous.

RAPPEL :

Garderie payante : de 7h30 à 8h15 et 17h00 à 18h30

0.75 euros le matin et 1.00 euro le soir.

Garderie gratuite de 8h15 à 8h55 et de 16h30 à 17h00.

HORAIRES à respecter IMPERATIVEMENT.

TOUTE HEURE ENTAMÉE SERA DÛE

RÈGLEMENT : Une facture vous sera adressée par mail ou par courrier en début de mois. Le règlement se fait par chèque ou par prélèvement

Il est rappelé aux parents qu'au-delà de 18h30, la responsabilité de l'agent de service du SIVU ne sera plus engagée.

Il ne sera pas assuré d'étude du soir.

Article 1-9 : Une fiche de renseignement devra être remplie par les parents (en cas d'accident).

Article 1-10 : Les enfants, les parents ou accompagnateurs devront signaler, chaque matin, à l'agent de service, si l'enfant restera ou non en garderie du soir.

Article 1-11 : Accueil en garderie le matin

Les enfants empruntant le service de transport scolaire sont pris en charge et raccompagnés à la garderie de la commune de résidence.

Les enfants inscrits devront être accompagnés le matin et placés directement sous la responsabilité de l'agent de service, et, récupérés le soir, dans la salle de garderie.

Les accompagnateurs ne doivent pas séjourner dans la garderie.

Pour leur départ, les enfants seront remis aux seules personnes habilitées par les parents, et dont le nom figure sur la fiche de renseignement.

Article 1-12 : Transport

Le transport des élèves est uniquement assuré de la garderie du lieu de résidence à l'école de scolarisation et retour à la garderie du lieu de résidence exception faite pour les enfants domiciliés à Eslourenties.

TITRE 2- Discipline-sanctions

Article 3-1 : Pour le bon fonctionnement des services en place et le bien être de tous, les familles utilisant ces services sont censées accepter le présent règlement et s'y conformer.

Article 3-2 : Tout manquement aux diverses dispositions, dès lors qu'elles peuvent perturber l'organisation ou le fonctionnement, pourra entraîner l'exclusion de la cantine et/ou de la garderie

Article 3-3 : La discipline en vigueur dans les salles de classe devra être observée à la cantine. Des sanctions à l'encontre des élèves indisciplinés pourront être prises. L'exclusion pourra, selon la gravité des fautes être prononcée.

TITRE 3 – Dispositions diverses

Article 4-1 : Pour tout problème, réclamation ou demande particulière, il conviendra de s'adresser aux responsables du SIVU, Hervé BARRY LIMENDOUS, Nadège MAHIEU de Lourenties, Jean-Marc JOUANLANNE d'Eslourenties correspondant à chaque village.

Article 4-2 : Les enfants seront récupérés dans la garderie et non à la descente du bus.

Article 4-3 : Le présent règlement fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la garderie et sera remis aux familles dont les enfants fréquentent les services cantine-garderie ainsi qu'à toute autre personne qui en fera la demande.

POUR TOUTES INFORMATION CONCERNANT LA CANTINE LA GARDERIE OU LE TRANSPORT S'ADRESSER A

Nadine ou Karine à la garderie Lourenties 05.59.04.14.84

Martine à la garderie de Limendous 05.59.04.68.69

Brigitte à la garderie d'Eslourenties 09.67.31.11.04